



Accueil Extrascolaire  
Rue Saint-Martin, 71  
6567 Merbes-le-Château  
071/55.90.86 – 0475/75.63.20

## **Centre de Vacances**

### **Règlement d'ordre intérieur 2026**

#### **Dates et lieux**

Le centre de vacances communal est organisé au sein des différentes implantations scolaires communales, aux périodes et lieux suivants :

- Vacances de détente : du 23 au 27 février 2026, à l'école communale de Labuissière.
- Vacances de printemps : du 27 avril au 8 mai 2026, à l'école communale de Fontaine-Valmont.
- Vacances d'été : du 6 au 31 juillet 2026, à l'école communale de Merbes-le-Château.
- Vacances d'automne : du 19 au 23 octobre 2026, à l'école communale de Merbes-Sainte-Marie.

Le centre de vacances n'accueille pas les enfants durant les week-ends ni les jours fériés.

#### **Horaires**

Les activités se déroulent de 9h00 à 16h00.

Un service de garderie est organisé :

- le matin, à partir de 7h00 ;
- le soir, jusqu'à 17h30.

Toute arrivée tardive (après le rassemblement du matin) ou tout départ anticipé (avant le rassemblement de fin de journée) doit impérativement être signalé au bureau du responsable.

#### **Public accueilli**

Le centre de vacances est ouvert aux enfants âgés de 2,5 à 12 ans inclus.

La priorité est accordée aux enfants domiciliés sur l'entité communale ou fréquentant un établissement scolaire de celle-ci.

Les groupes sont constitués en fonction de l'âge et du profil des enfants, selon les modalités suivantes :

- **Les bambins (2,5 à 3 ans) :**
  - un animateur par tranche de 6 enfants ;
  - maximum 24 enfants ;
  - le groupe peut être scindé en deux en fonction du nombre d'inscriptions.
- **Les petits (4 à 5 ans) :**
  - un animateur par tranche de 6 enfants ;
  - maximum 24 enfants ;
  - le groupe peut être scindé en deux en fonction du nombre d'inscriptions.

- **Les moyens (6 à 8 ans) :**
  - un animateur par tranche de 12 enfants ;
  - maximum 36 enfants.
- **Les grands (9 à 12 ans) :**
  - un animateur par tranche de 12 enfants ;
  - maximum 36 enfants.

### **Participation financière**

La participation financière est fixée à 6,00 € par jour et par enfant.

Ce montant comprend l'ensemble des activités proposées, le matériel nécessaire ainsi que les éventuels déplacements.

Le paiement doit être effectué par virement bancaire anticipatif lors de l'inscription de l'enfant.

Toute inscription dont le dossier n'est pas complet (paiement et fiche d'inscription dûment complétée) sera considérée comme non valide et pourra entraîner le refus d'accès au centre de vacances. Une réservation n'est effective qu'après réception du paiement.

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf en cas de maladie dûment justifiée par un certificat médical.

Les attestations de participation destinées aux mutuelles seront délivrées en temps utile.

### **Encadrement**

L'encadrement est assuré par les membres du personnel de l'accueil extrascolaire, ainsi que par des moniteurs et monitrices âgés de 16 ans accomplis au minimum au moment de la plaine.

Cet encadrement est organisé conformément aux dispositions du décret de la Communauté française et comprend un nombre minimum d'animateurs brevetés.

Un coordinateur, désigné par le Collège communal, est responsable du bon déroulement du centre de vacances.

### **Contenu des activités**

Un planning hebdomadaire des activités, établi par l'équipe d'animation, sera communiqué aux parents le lundi de chaque semaine.

### **Équipement et recommandations**

Les parents veilleront à fournir à leur enfant des vêtements adaptés aux activités proposées au sein du centre de vacances.

En cas de conditions météorologiques défavorables, il est recommandé de prévoir des vêtements de pluie (K-way, bottes, etc.).

Pour les plus jeunes enfants, des vêtements de rechange doivent impérativement être prévus.

Les objets de valeur (téléphone portable, montre connectée, etc.) sont strictement interdits. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

### **Conditions de participation – état de santé**

Tout enfant présentant des symptômes de nature virale doit rester à domicile et ne peut participer au centre de vacances en cas de maladie ou s'il présente notamment l'un des symptômes suivants : toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires ou thoraciques, perte de l'odorat ou du goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente, ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques.

Si un symptôme apparaît durant la présence de l'enfant au centre de vacances, les parents seront immédiatement contactés et tenus de venir reprendre leur enfant dans les plus brefs délais.

Dans ce cas, il est recommandé de consulter le médecin généraliste. Le retour de l'enfant au centre de vacances est conditionné à la remise d'un certificat médical.

### **Accès au site**

Chaque matin et chaque soir, les parents déposent et reprennent leur enfant au local d'accueil prévu à cet effet. Un membre du personnel est présent afin d'assurer l'accueil et la surveillance.

### **Engagement des parents**

Je soussigné \_\_\_\_\_,

parent ou représentant légal de \_\_\_\_\_,

atteste que l'ensemble des renseignements fournis dans le cadre de l'inscription de mon enfant au centre de vacances sont exacts et complets.

Je m'engage à communiquer sans délai au responsable du centre tout changement de situation (coordonnées, situation familiale, informations médicales, etc.).

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement d'ordre intérieur et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :